



Le Plessis-Pâté

URB/RM

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE DU MAIRE N° A-048-2026

**PORTANT NUMEROTATION DES 1 A 4-6-8-10-12-14-16-18-
20-22-24-26-28-30 RUE SOPHIE GERMAIN**

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-28,

VU le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

VU la délibération du Conseil municipal n° 033/2023 en date du 19 juin 2023 portant dénomination des voies et des équipements publics du quartier des Charcoix,

VU le permis de construire n° PC 091 494 22 10007 délivré le 21 février 2023 à la SORGEM pour la construction d'un groupe scolaire et d'un équipement sportif situé dans le quartier Charcoix, sis Charcoix îlot 5,

VU le permis de construire n° 091 494 24 10002 délivré le 8 août 2024 à la SNC CAROUBIER pour la construction d'un ensemble immobilier de 20 logements sis Charcoix îlot 1A,

VU le permis de construire n° 091 494 24 10003 délivré le 8 août 2024 à la SNC CAROUBIER pour la construction de 45 logements collectifs sis Charcoix îlot 7,

VU le permis de construire n° 091 494 24 10004 délivré le 8 juillet 2024 à la SNC CAROUBIER pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant 7 maisons individuelles accolées sis Charcoix îlot 8A,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'anticiper la numérotation sur la Rue Sophie Germain au regard des permis de construire délivrés,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire.

ARRETE

Article 1er : Il est prescrit la numérotation suivante sur la Rue Sophie Germain :

- L'Espace sportif Marie Marvingt, situé sur la parcelle cadastrée A 1239, porte le n°1,
- La parcelle cadastrée A 1233, îlot 1A, porte les n° 2 et 4,
- La parcelle cadastrée A 1239, îlot 1B, porte les n° 6-8-10-12-14,
- La parcelle cadastrée A 1239, îlot 2 porte les n° 16-18-20-22-24-26-28,
- La parcelle cadastrée A 1237, îlot 7, porte le n° 3,
- La parcelle cadastrée A 1238, îlot 8A, porte le n° 30,

conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : La nouvelle numérotation sera enregistrée dans la Base Adresse Nationale (BAN).

Article 3 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles en Hurepoix, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait au Plessis-Pâté, le 13 février 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

